



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

Procurations : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M. Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : 2023-016 : MODIFICATION DES TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis Juin 2014 le tarif de la garderie scolaire n'a pas été modifié. Il propose donc de modifier ce tarif de la manière suivante à compter du 1^{er} Mars 2023 :

- 1.20 € par enfant le matin (garderie de 7h30 à 8h35 du lundi au vendredi) : la garderie restant gratuite pour les enfants venant avec le car ;
- 1.20 € par enfant le soir (garderie de 16h à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} Mars 2023 :

- de fixer à 1.20€ par enfant le prix de la garderie du matin, qui fonctionnera de 7h30 à 8h35 du lundi au vendredi ; la garderie restant gratuite pour les enfants venant avec le car ;
- de fixer à 1.20 € par enfant le prix de la garderie du soir qui fonctionnera de 16h à 18h00 les lundis, mardi, jeudi et vendredi ;
- que seuls les enfants participant aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le jeudi après-midi, seront admis à la garderie qui fonctionnera ensuite de 16h15 à 18h ;
- de maintenir la gratuité de la garderie à partir du 3^{ème} enfant.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour informer les parents d'élèves et les personnels (enseignants et employés communaux) de ces nouveaux tarifs, qui seront mis à jour sur le logiciel de réservation prévu à cet effet « ARG FAMILLE »..

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de présents: | 16 |
| Nombre de votants: | 19 |
| Pour : | 19 |
| Contre : | 00 |
| Abstention : | 00 |

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 27 Février 2023,
 Le Maire,

La Secrétaire de séance



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.